

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°39/2017****Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de modification N°1 du PLU de la Ville de Turckheim**

**Le Maire de la Ville de Turckheim,**

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 et du 23 février 2016 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2-AU ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et R.123-9 ;
- VU** la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 21 février 2017 désignant M. Bernard-Louis CUENE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTÉ****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune, destiné à ouvrir à l'urbanisation une zone 2-AU afin de permettre la construction de logements, et à une remise à plat de certaines réserves de terrain au bénéfice de la commune.  
Cette enquête se déroulera du 29 mars 2017 au 28 avril 2017 inclus.

**ARTICLE 2**

Monsieur Bernard-Louis CUENE, Directeur Régional des conditions de travail retraité, demeurant 18 rue des Maquisards à PFASTATT (68120), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de TURCKHEIM, 6 rue du Conseil 68230 TURCKHEIM pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 29 mars 2017 au 28 avril 2017 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante [www.turckheim.fr](http://www.turckheim.fr)

Il peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique à la mairie aux heures d'ouverture de la mairie, conformément à l'article L123-12 du Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier du projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'une note établie en application de l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête relatif au dossier ou les adresser par écrit à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de TURCKHEIM, 6 rue du Conseil 68230 TURCKHEIM.

Les observations et propositions du public peuvent également être envoyées pendant toute la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.thuet@calixo.net](mailto:mairie.thuet@calixo.net)

Elles seront accessibles sur le site suivant : [www.turckheim.fr](http://www.turckheim.fr)

**ARTICLE 4**

Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprend une note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du Code de l'Environnement qui contient les informations se rapportant au projet de modification du plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique.

**ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de Turckheim, les jours et heures suivants :

- le mercredi 29 mars 2017 de 10 h à 12 h,
- le jeudi 6 avril 2017 de 14 h à 16 h,
- le jeudi 13 avril 2017 de 16 h à 18 h,
- et le mardi 25 avril 2017 de 10h à 12 h.

**ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Turckheim le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Turckheim et par voie dématérialisée sur le site internet à l'adresse suivante : [www.turckheim.fr](http://www.turckheim.fr)

**ARTICLE 7**

Le maître d'ouvrage du projet de modification du plan local d'urbanisme est la Commune de Turckheim. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur M. Jean-Marie BALDUF, Maire, 6 rue du Conseil 68230 TURCKHEIM ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.thuet@calixo.net](mailto:mairie.thuet@calixo.net)

**ARTICLE 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celles-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (les journaux l'Alsace et les DNA).

Cet avis sera affiché, notamment en mairie de Turckheim et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également publié sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.turckheim.fr](http://www.turckheim.fr)

**ARTICLE 9**

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du P.L.U.

**ARTICLE 10**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Secrétariat Général, pour recueil des actes administratifs

REÇU À LA PRÉFECTURE

15 MARS 2017

Fait à Turckheim, le 13 mars 2017

Le Maire :

